



COMMUNIQUE DE PRESSE

Fiscalité : les retraités modestes partiellement entendus...

Le gouvernement vient d'annoncer que les retraités aux pensions modestes devenus cette année redevables de la taxe d'habitation et de la taxe foncière n'auront pas à les payer cette année ni l'an prochain et que ceux s'en ayant déjà acquittés seront remboursés.

Cette situation qui voit des retraités particulièrement modestes devenir redevables de ces taxes est le résultat de la suppression progressive de la 1/2 part attribuée aux retraité(e)s veuves, veufs et divorcé(e)s ayant élevé un enfant.

Cette mesure avait été votée par le gouvernement précédent et, jusqu'à ce jour, non remise en cause par le gouvernement actuel malgré les alertes et les revendications réitérées des organisations de retraités.

Ces dernières années, la FGR-FP n'a cessé de tirer le signal d'alarme sur les conséquences dramatiques de cette mesure pour les retraités modestes :

- dès le 18 mars 2011, lors d'une conférence de presse commune avec le SNUI nous déclarions « Certaines mesures pénaliseront les retraités. Il en va ainsi de la remise en cause de la 1/2 part dont bénéficient près de 4,5 millions de retraités. »
- dans le communiqué de presse du 5 mai 2014 où nous dénonçons le fait que de nombreux retraités modestes devenaient imposables et redevables de la taxe d'habitation par la simple disparition de la 1/2 part et sans que leurs revenus aient augmenté.
- lors d'une audience au Ministère des Finances le 26 mai 2014 au cours de laquelle, chiffres en mains, nous avons dénoncé les effets délétères de la suppression de la 1/2 part.

La mesure annoncée, dans l'urgence, par le gouvernement, parce qu'elle n'évoque que les années 2015 et 2016, ne règle pas la question sur le long terme. Qu'en sera-t-il ensuite ?

Rappelons que la demi-part pour les retraités modestes avait comme effet, pour beaucoup, de les exonérer non seulement de l'impôt sur le revenu, des taxes d'habitation et foncière mais aussi de la taxe audiovisuelle et leur permettait de bénéficier des multiples mesures sociales prises par les régions, départements et communes.

La FGR-FP rappelle sa revendication du rétablissement pleine et entière de la 1/2 part fiscale attribuée aux retraité(e)s veuves, veufs et divorcé(e)s ayant élevé un enfant.

Dans un souci de justice en direction des retraités aux revenus modestes, la FGR-FP demande la création d'un « bouclier social » prenant en compte le revenu net disponible après impôt (et plus la non-imposition) pour l'attribution des avantages sociaux.

Paris, le 3 novembre 2015

Contact : FGRFP 20 rue Vignon 75009 PARIS

secretariat@fgrfp.org

☎ : 01 47 42 80 13